

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2464_CC

Fouille pour suppression de branchement gaz

DU 10/07/23 au 13/07/23 de 8h à 18h

**BOULEVARD DE L'EST face à la station Total
(sens Tourlaville vers Cherbourg)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise PLATON pour le
compte de GRDF MOAR NORMANDIE en date du
6/06/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 10/07/23 au 13/07/23 de 8h à 18h

ARTICLE 1^{er} – BOULEVARD DE L'EST face à la station Total (sens Tourlaville vers Cherbourg)

La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie avec mise en place de séparateur de voie.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par PLATON-163 RUE HENRI BARBUSSE-50130 CHERBOURG OCTEVILLE Numéro SIRET entreprise : 33977244400016, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



09 JUIN 2023

Publié le :